

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 17 septembre 2019,
A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le dix-sept septembre deux mille dix-neuf, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (19) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Martine CHARGE BARON, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Jany ROUGER

Excusés (8) : Jean-Yves BILHEU, Jean SIMONNEAU, Johnny BROSEAU, Jean-Pierre BRUNET, André GUILLERMIC, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET

Pouvoirs (2) : Jean SIMONNEAU à Philippe BREMOND, Jean-Pierre BRUNET à Martine CHARGE BARON

Date de convocation : Le 11-09-2019

Secrétaire de séance : Michel PANNETIER

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau.....	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Tableau des effectifs, modification n°13 : créations de postes.....	2
2.1.2.	Tableau des effectifs, modification n°14 : créations de poste.....	3
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4
2.2.1.	Acquisition de terrain : parcelle propriété de l'Etat sise ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire.....	4
2.2.2.	Acquisition de terrain : parcelle ZAE @lphaparc à Bressuire à Mme LECOMTE.....	5
2.3.	TRANSPORTS	6
2.3.1.	Projet « Mobilisés » - Financement ADEME appel à manifestation d'intérêt "French Mobility" : convention de financement.....	6
2.4.	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	7
2.4.1.	Action foncière en centres-bourgs et centres-villes - partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine : renouvellement convention-cadre 2019-2022.....	7
2.4.2.	Action foncière pour la revitalisation du centre-bourg d'Argentonnay : convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine.....	8
2.4.3.	Action foncière pour la revitalisation du centre-bourg de la Chapelle-Saint-Laurent : convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine : avenant n°3 (prolongation à juin 2020).....	10
2.4.4.	Renouvellement du partenariat avec le CAUE 79 Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement : nouvelle convention d'objectifs 2019-2021.....	11
2.4.5.	Garantie d'un emprunt contracté par Deux-Sèvres Habitat pour la construction de deux logements sur la commune de Mauléon.....	12
2.5.	PETITE ENFANCE	13
2.5.1.	Aide à l'installation de la MAM "Couettes et Casquettes" à Terves : attribution de subvention d'équipement.....	13

2.5.2.	Fonctionnement des RAM - demande d'aide financière CAF - fonds "Publics et Territoires"	14
2.6.	ENFANCE	15
2.6.1.	Aide aux loisirs 2019 pour les ALSH : convention CAF 2019	15
2.7.	SPORT	17
2.7.1.	Attribution 2019 de subventions aux clubs de sports individuels accueillant un ou plusieurs sportifs de haut-niveau	17
2.8.	CULTURE	17
2.8.1.	Musées - Enrichissement des collections par acquisition d'une maquette de MAX-INGRAND : demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du FRAM	17
2.8.2.	Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'éducation artistique et culturelle menée par le conservatoire de musique à rayonnement intercommunal	18
2.8.3.	Projet de "Valorisation du patrimoine Chanté du Nord Deux-Sèvres" porté par l'association ARCUP : attribution de subvention exceptionnelle (2019-2020)	19
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	20

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 2 juillet 2019

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification n°13 : créations de postes

Délibération : DEL-B-2019-094

Commentaire : pour accompagner l'évolution des missions des services, et conformément à la décision de la commission de sélection interne, il est proposé de créer 12 postes.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 2 juillet 2019.

La commission de sélection interne, présidée par le 1^{er} Vice-Président délégué aux RH, et composée de la Vice-Présidente déléguée en charge du CIAS, assistés du Directeur général des Services et de la Directrice des RH, s'est réunie et à l'issue de ses débats, a proposé de créer 12 postes tels que présentés en suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière administrative							
Attaché	A				1	1	35h00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C				2	1	35h00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C				3	1	35h00
Filière technique							
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B				1	1	35h00
Technicien	B				1	1	35h00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C				2	1	35h00
Filière culturelle							
Bibliothécaire principal	A				1	1	35h00
Filière médico-sociale							
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C				1	1	35h00

Total postes	12
Total ETP	12

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs, modification n°14 : créations de poste

Délibération : DEL-B-2019-095

Commentaire : pour répondre à l'organisation des services et aux besoins des Directions Gestion et valorisation des déchets, Assainissement et milieux aquatiques, Planification et habitat et bibliothèques, il s'agit de créer respectivement à temps complet un poste de DGA, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, deux postes de technicien, un poste d'adjoint du patrimoine et un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 02 juillet 2019.

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire						Date d'effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.	
Filière administrative								
DGA de 40 000 à 150 000 hab	A				1	1	35h00	01/11/2019
Filière technique								
Ingénieur principal	A				1	1	35h00	01/11/2019
Technicien	B				1	1	35h00	17/09/2019
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C				1	1	35h00	
Filière culturelle								
Adjoint du patrimoine	C				1	1	35h00	17/09/2019
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C				1	1	35h00	

Arrivées de Johnny BROSSEAU et Jean-Yves BILHEU à 16h50.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter des dates d'effet mentionnées ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Acquisition de terrain : parcelle propriété de l'Etat sise ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire

Délibération : DEL-B-2019-096

Commentaire : il s'agit d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à l'Etat sise ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux acquisitions immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° DEL-B-2019-069 en date du 2 juillet 2019 relative à la présente acquisition.

Une parcelle de terrain appartenant à l'Etat se trouve au milieu de la voie de desserte (Rue Pierre et Marie Curie) de la ZAE de Saint-Porchaire à BRESSUIRE.

Cette parcelle étant dans le périmètre de la zone d'activités économiques, l'Etat souhaite la céder à la Communauté d'Agglomération.

Modalités et conditions de d'acquisition de la parcelle de terrain :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle cadastrée à BRESSUIRE section CB/235 d'une contenance de 4 m².

PRIX D'ACQUISITION :

- 1€ symbolique.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'acquisition de la parcelle CB/235 aux conditions sus énoncées ;**
- **d'abroger et de remplacer la délibération n°DEL-B-2019-069 par la présente délibération.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Acquisition de foncier : parcelles ZAE @lphaparc à Bressuire propriétés de Mme LECOMTE

Délibération : DEL-B-2019-097

Commentaire : il s'agit d'acquérir deux parcelles de terrain situées zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire à Madame Marguerite LECOMTE.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le Budget Annexe Zones Economiques approuvé en séance du Conseil Communautaire du 12 mars 2019 ;

Vu l'accord de cession signé par Madame LECOMTE, daté du 1^{er} août 2019.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, souhaitant anticiper le développement de la zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire, a entamé des discussions avec Madame Marguerite LECOMTE (demeurant La Maison Neuve de Terves – 79300 BRESSUIRE) concernant l'acquisition de foncier (parcelles cadastrées section 324 AB n°159p pour 34 545 m², et 324 AB n°160p pour 1 m²) situé dans le périmètre de la zone d'activités mentionnée ci-dessus.

Les membres de la Cellule Economie qui s'est tenue le 4 juillet 2019 ont donné leur accord de principe pour l'acquisition de ces parcelles de terrain sises en zone 1AUX au PLU de Bressuire selon les modalités et conditions décrites ci-dessous.

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES 324 AB N°159P ET 324 AB N°160 P :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée 324 AB n°159p pour une superficie de 34 545 m² ;
- Parcelle de terrain cadastrée 324 AB n°160p pour une superficie de 1 m².

Soit une superficie totale de 34 546 m² acquise par la Communauté d'Agglomération.

PRIX D'ACQUISITION :

- 3,50 €/m²

- Il a été convenu avec le cédant qu'il n'y aura pas d'indemnité d'éviction à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

- L'ensemble des frais relatif à la réalisation par un géomètre-expert d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, ou de rétablissement de limites, pour les points d'extrémité de la nouvelle division aboutissant sur le chemin rural existant à l'Est et au Sud des parcelles, objet de la présente, est à la charge du cédant ;

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été informée de l'existence de 2 contrats d'affichage (conclus avec la société CS. Média les 1^{er} mai 2019 et 1^{er} septembre 2019) concernant les parcelles de terrain objet de la présente. La Communauté d'Agglomération en fera son affaire.

Arrivée Yolande SECHET à 16h55.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider les modalités et conditions d'acquisition des parcelles de terrain cadastrées 324 AB n°159p pour une superficie de 34 545 m² et 324 AB n°160p pour 1 m², soit une superficie totale de 34 546 m², sises ZAE @LPHAPARC - La Maison Neuve – Terves – 79300 BRESSUIRE, à Madame Marguerite LECOMTE demeurant La Maison Neuve de Terves à Bressuire (79300).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. TRANSPORTS

2.3.1. **Projet « Mobil'isés » - Financement ADEME appel à manifestation d'intérêt "French Mobility" : convention de financement**

Délibération : DEL-B-2019-098

ANNEXE : Convention financement ADEME Mobil'isés

Commentaire : il s'agit d'adopter, par convention de financement, les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par l'ADEME pour le projet « Mobil'isés » dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « French Mobility ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant la convention établie par l'ADEME, portée en annexe, visant à définir les caractéristiques de l'opération *Projet « MOBIL'ISÉS »* et les conditions d'attribution de l'aide financière attribuée par l'ADEME ;

Considérant la notification de l'ADEME d'attribution d'une aide d'un montant de 73 000,00 Euros dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « French Mobility ».

Dans le cadre de l'AMI « French Mobility : Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables », la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été retenue pour son projet partenarial intitulé « *Mobil'isés : Mobile et Facile : L'innovation sociale au service de la mobilité en Bocage* ». Ce projet est porté en partenariat avec les Ateliers du Bocage, la Maison de l'Emploi et l'association d'entreprises « Recto Verso ».

Ce projet a pour objectif de réduire l'usage en solitaire de l'auto (on parle « d'autosolisme »), et pour ce faire :

- d'inciter au partage de véhicules plutôt qu'à la possession,
- de favoriser les pratiques de covoiturage,
- de communiquer sur les solutions de mobilité du territoire,
- d'expérimenter un système d'incitation et de récompenses au sein de la communauté d'Emmaüs locale.

Ainsi, il s'agit de tester l'autopartage et le « court-voiturage » sur le territoire mais également d'accompagner les entreprises vers une mobilité plus durable de leurs salariés et de développer des actions proposant plusieurs solutions de mobilité dans le cadre de la future plateforme de mobilité qui est sera créée dans la future *Cité de la Jeunesse et des Métiers* à Bressuire à compter de 2021 (guichet unique d'information avec accueil, passage du code et du permis, conseil en mobilité...).

Ce projet a un coût prévisionnel pour la Communauté d'Agglomération de 146 000 € et est subventionné à hauteur de 73 000 € par l'ADEME sur une durée de 30 mois à compter de la notification de la convention, soit du 27 juin 2019 au 27 décembre 2021.

La convention de financement et ses annexes sont jointes en annexe.

L'Adème considère la Communauté d'Agglomération comme le seul bénéficiaire et signataire de la convention. Les partenaires du projet que sont les Ateliers du Bocage et l'association Recto Verso sont considérés comme des « sous-traitants » qui interviendront pour le compte de l'Agglo2B comme un prestataire avec du temps de chargé de mission pour :

- L'animation auprès des entreprises pour Recto Verso
- L'expérimentation de solutions de mobilité pour les Ateliers du Bocage.

Il est proposé au Bureau du Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière d'un montant de 73 000 € attribuée par l'ADEME pour son projet « Mobil'isés » ;**
- **d'adopter en conséquence la convention de financement avec l'ADEME annexée ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Annexe Transport.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.4.1. Action foncière en centres-bourgs et centres-villes - partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine : renouvellement convention-cadre 2019-2022

Délibération : DEL-B-2019-099

ANNEXE : Convention-cadre EPF NA Action foncière centres-bourgs centres-villes

Commentaire : il s'agit de renouveler le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA), via une nouvelle convention-cadre 2019-2022, afin de formaliser l'action foncière de l'EPF-NA en centres-bourgs et centres-villes.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 3 février 2015 portant sur l'adoption de la convention-cadre avec l'EPF l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes 2015-2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2016 portant sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

Considérant les enjeux issus du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais et plus précisément ceux exprimés par certaines communes s'agissant de la revitalisation de leurs centres-bourgs ;

Considérant la mission de l'EPF l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine visant à réaliser des acquisitions foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés ;

Considérant le bilan de l'action foncière de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine sur la période 2015-2018 et les conventions opérationnelles mises en œuvre avec les communes afin d'aider à la reconquête des centres-bourgs et centres-villes ;

Considérant le nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF Nouvelle-Aquitaine couvrant la période 2018-2022 et les politiques publiques portées par la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de renouveler le conventionnement avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, via la convention-cadre 2019-2022 portée en annexe, afin de formaliser les relations contractuelles entre les deux structures s'agissant de l'action foncière en centres-bourgs et centres-villes.

La présente convention permet ainsi de donner le cadre à l'action de l'EPF sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, auprès de l'ensemble des communes, dans l'objectif d'une cohérence en termes de programmation et de stratégie territoriale en centres-bourgs et centres-villes.

L'intervention foncière de l'EPF au titre de la convention-cadre s'effectuera par le biais de conventions opérationnelles. Ces dernières pourront être engagées jusqu'à l'échéance du Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF (2018-2022) soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de renouveler le partenariat engagé avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine en matière d'action foncière dans les centres-bourgs et centres-villes pour la période 2019-2022 ;**
- **d'approuver en conséquence les termes de la convention-cadre 2019-2022 relative à l'action de l'EPF Nouvelle-Aquitaine en centres-bourgs et centres-villes, telle que présentée et portée en annexe jointe.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Action foncière pour la revitalisation du centre-bourg d'Argentonnay : convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine

Délibération : DEL-B-2019-100

ANNEXE : Convention opérationnelle EPF-NA Argentonnay

Commentaire : faisant suite à la convention-cadre passée avec l'Établissement Public Foncier Poitou-Charentes pour la revitalisation des centres-bourgs, il est proposé la signature d'une convention opérationnelle tripartite : EPF/Commune d'Argentonnay/Agglo2B.

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L 324-2 relatif à l'établissement public foncier ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 3 février 2015 relative à la signature d'une convention-cadre avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Poitou-Charentes ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2019 relative à la signature d'une nouvelle convention-cadre avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Nouvelle-Aquitaine.

Considérant le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville d'Argenton les Vallées, commune d'Argentonnay, annexé ;

Considérant les enjeux issus de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de L'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais et plus précisément ceux exprimés par certaines communes s'agissant de la revitalisation de leurs centres-bourgs ; puis la mise en place de l'opération « cœur de bourg, cœur de vie » ;

Considérant la mission de l'EPF Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine visant à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés ;

Considérant la convention-cadre avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine afin de régir les relations contractuelles entre les deux structures s'agissant de l'action en centres-bourgs et centres-villes, dans l'objectif d'une cohérence en termes de programmation et de stratégie territoriale ;

Considérant que l'intervention foncière de l'EPF au titre de la convention cadre s'effectuera par le biais de conventions opérationnelles, ces dernières pouvant être engagées jusqu'à l'échéance du Programme Pluriannuel d'intervention (2018-2022) de l'EPF soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Un projet de convention opérationnelle a été élaboré pour la mise en place d'une démarche d'action foncière active en cœur de ville d'Argenton les Vallées suite à la définition d'un plan-guide visant la revitalisation du centre ancien. Elle est annexée à la présente.

Il s'agit ainsi pour la commune de requalifier des îlots bâtis particulièrement denses et dégradés en centre-bourg afin de proposer une nouvelle offre de logements plus adaptés, tout en luttant contre la vacance de ceux-ci. Ces interventions permettront aussi par ailleurs d'améliorer le cadre de vie et d'accueillir de nouveaux habitants en centre ancien.

L'EPF Nouvelle-Aquitaine accompagnera la commune sur les études et expertises qui concourent à l'élaboration du projet permettant d'adapter et de consolider les futures conventions foncières répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs fixés.

La Communauté d'Agglomération est un partenaire technique et fera ainsi partie du comité de pilotage mis en place dans ce cadre. Elle veille ainsi à accompagner le rééquilibrage de la population en faveur des polarités locales et la reconquête des bourgs ruraux comme précisé dans la convention-cadre.

Compétente en matière de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération proposera, lors d'une prochaine séance de conseil communautaire, de reprendre en partie la délégation du droit de préemption urbain sur le périmètre d'intervention défini à la commune d'Argentonnay afin de la déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur le nouveau périmètre d'intervention déterminé.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les termes de la convention opérationnelle avec la commune d'Argentonnay relative à l'action de l'EPF Nouvelle-Aquitaine sur le centre ancien d'Argenton les Vallées, telle que présentée en annexe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. Action foncière pour la revitalisation du centre-bourg de la Chapelle-Saint-Laurent : convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine : avenant n°3 (prolongation à juin 2020)

Délibération : DEL-B-2019-101

ANNEXE : Projet d'avenant 3 à la convention EPF-La Chapelle Saint Laurent

Commentaire : il s'agit de prolonger la durée de la convention opérationnelle avec l'EPF et la commune de La Chapelle-Saint-Laurent jusqu'au 30 juin 2020.

- Vu** l'article L.5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L324-2 relatif à l'établissement public foncier ;
- Vu** la délibération CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** la convention cadre signée par la Communauté d'Agglomération avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la convention opérationnelle n°CP-79-13-015 d'action foncière relative à la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à l'aménagement du secteur « la ville » à la Chapelle St Laurent en date du 3 décembre 2013 ;
- Vu** l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n° CP-79-13-015 d'action foncière relative à la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à l'aménagement du secteur « la ville » à la Chapelle St Laurent en date du 18 octobre 2017 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF CA-2017-63 du 13 décembre 2017 ;
- Vu** l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n° CP-79-13-015 d'action foncière relative à la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à l'aménagement du secteur « la ville » à la Chapelle St Laurent en date du 25 avril 2019 ;
- Vu** la délibération de 2019 du Conseil Municipal de La Chapelle St Laurent relative à la prolongation de la durée de la convention avec l'Etablissement Public Foncier et la mise en conformité des conditions de tarification et de cession.

La Commune de La Chapelle-Saint-Laurent et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ont signé le 3 décembre 2013, pour une durée de 4 ans, une convention projet n° CP 79-13-015 afin que l'EPFNA accompagne la Commune dans la constitution d'emprises foncières devant permettre de réaliser l'aménagement du secteur de « La Ville ». Le projet de la Commune consiste à urbaniser un secteur en zone UB et 1AUh au plan local d'urbanisme pour une opération d'habitat sous forme de lotissement. Cette opération se décline en deux tranches et comprendra 50 logements au total.

Pour ce faire, l'EPFNA a acquis en 2014 une emprise foncière représentant une surface totale de 35 822 m² pour un montant total d'environ 182 000 €.

En 2017, un premier avenant, susvisé, a été signé dans le but notamment d'inclure une propriété en périmètre de veille et de proroger la convention au 31 décembre 2018 afin de permettre à la Commune de finaliser son projet de lotissement.

En 2019, un deuxième avenant, susvisé, a eu pour but de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2019 et permettre le rachat du foncier par la Commune.

Cependant, la signature de l'acte de vente a pris du retard chez le notaire et il est donc nécessaire de proroger une nouvelle fois cette durée.

Ainsi, le présent avenant (cf projet en annexe) a pour objet de :

- proroger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2020,
- de mettre en conformité la convention avec le programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPF et notamment les nouvelles conditions de tarification et de cession. Il s'agit de nouvelles dispositions qui s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2018 et pour la période postérieure à cette date. Ces nouvelles dispositions sont les suivantes :
 - L'application d'un taux d'intervention est limitée en cas d'extension urbaine (hors terrains en zone U) avec un taux de 1 %/an pour l'activité économique et 2 %/an pour l'habitat.

- Application d'un taux de 1 %/an en cas de portage en réserv  fonci re (c'est- -dire sans engagement de projet de la collectivit . Ce taux s'ajoute en taux d'application appliqu  en cas d'extension urbaine.

Il est propos  au Bureau Communautaire de la Communaut  d'Agglom ration du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la prolongation de la convention op rationnelle entre la Communaut  d'Agglom ration du Bocage Bressuirais, la commune de La Chapelle St Laurent et l'EPF Nouvelle-Aquitaine, jusqu'au 30 juin 2020, avec mise en conformit  des conditions de tarification et de cession s'appliquant depuis le 1^{er} janvier 2018 et d'adopter en cons quence la modification de la convention initiale par avenant n 3.**

Le Bureau Communautaire, apr s en avoir d lib r  et   l'unanimit 

ADOpte cette d lib ration,

AUTORISE Monsieur le Pr sident ou son repr sentant   signer tout document n cessaire   la mise en  uvre de cette d lib ration.

2.4.4. Renouvellement du partenariat avec le CAUE 79 Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement : nouvelle convention d'objectifs 2019-2021

D lib ration : DEL-B-2019-102

ANNEXE : Convention CAUE 79

ANNEXE : plan d'actions

Commentaire : il s'agit de renouveler le partenariat avec le CAUE 79 via une nouvelle convention sur 3 ans, afin d'accompagner la mise en  uvre des politiques intercommunales dans les domaines de l'habitat de la revitalisation et du cadre de vie.

Vu l'article L5211-10 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales ;

Vu la d lib ration CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux d l gations de comp tences au Bureau et au Pr sident ;

Vu le Programme Local de l'Habitat adopt , qui d finit la politique communautaire de l'Habitat pour la p riode 2016-2021 autour d'une orientation principale : Pour un d veloppement de l'habitat qui r investit les centres-bourgs et r invente les « lotissements » ;

Vu la d lib ration B-2016-075 du Bureau communautaire du 10/05/2016 portant sur la mise en  uvre de la convention de partenariat avec le CAUE dans le cadre du PLH et du programme intercommunal « C ur de bourg - C ur de vie » sur les axes suivants : conseil aux particuliers et aux entreprises ainsi que formation/sensibilisation   destination des enfants et des habitants.

Consid rant la mission du CAUE 79 visant   promouvoir la qualit  de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ; en accompagnant, conseillant, formant et sensibilisant, tout public sur le d partement :  lus, techniciens, habitants, porteurs de projet priv s, jeune public ;

Consid rant le bilan des actions mises en  uvre avec le CAUE 79 sur la p riode 2016-2018 dans le cadre de la convention mise en place ;

Consid rant le bilan des actions mises en  uvre avec le CAUE 79 sur la p riode 2016-2018 dans le cadre de la convention mise en place et l'appui annuel apport  au vu de la r alisation des actions par l'Agglo2B (7 250  en 2017 ; 9 225  en 2018 et 4 085  en 2018) ;

Consid rant la mise en  uvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), du programme intercommunal « C ur de Bourg, c ur de vie », du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et prochainement du Plan Paysage autour de valorisation de l'habitat et du cadre de vie ;

Consid rant le terme au 31/12/2018 de la convention d'objectifs initiale 2016-2018 ;

Consid rant le projet annex  de Convention 2019/2021 « Revitalisation et cadre de vie en Bocage Bressuirais » avec le CAUE 79.

Il est propos , afin de poursuivre la redynamisation des c urs de bourgs et c urs de ville du bocage bressuirais, de renouveler le conventionnement avec le CAUE 79, (association   but non lucratif exer ant une mission de service public d'information de sensibilisation dans le domaine de l'architecture de l'urbanisme et de l'environnement et de promotion de la qualit 

CR B 17 09 2019 VF.doc Page 11 sur 20

de l'architecture), via la convention de partenariat 2019-2021 portée en annexe, sur les axes suivants :

- o Le conseil aux particuliers et entreprises avec :
 - . un accompagnement des porteurs de projets dans leur projet de rénovation de l'habitat ancien en centre-bourg (=> dans le cadre des dispositifs d'aides à la rénovation de l'habitat portée par l'Agglomération, accompagnement qui sera articulé au vu de la prochaine OPAH),
 - . un accompagnement des entreprises (commerces, artisans, autres acteurs) dans leur projet de rénovation de façades commerciales et de mise en accessibilité de leur commerce jusqu'au terme du programme FISAC 2017-2020),
 - . la proposition d'expérimentations dans des secteurs à enjeux ; en partenariat avec l'Agglomération et les communes ;
- o La formation /sensibilisation sur les thématiques de l'habitat et du cadre de vie auprès :
 - . du jeune public scolaire, périscolaire et extrascolaire
 - . du public adolescent/jeune adulte, en lien avec la politique jeunesse,
 - . des élus autour des questions d'aménagement et de qualité du cadre de vie, au sens opérationnel (qualité d'un lotissement, des espaces publics, etc.) et règlementaire (base de l'urbanisme afin d'aborder la mise en œuvre du PLUi par exemple).
 - . des agents des services publics d'urbanisme, énergie et habitat, autour des questions d'aménagement, de qualité architecturale et de cadre de vie,
 - . des habitants autour de projets de végétalisation des pieds de murs, d'urbanisme et de construction (densité, compacité, gestion de l'intimité...), de rénovation et de patrimoine ...

Pour mettre en œuvre cette convention, un plan d'actions sera proposé tous les ans sur les axes définis dans la convention et donnera lieu au versement d'une participation financière annuelle. Le plan d'actions 2019 est joint en annexe pour un montant de la contribution CA2B de 6 795 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat 2019-2021 avec le CAUE 79 telle que présentée en annexe ;**
- **d'adopter le projet de plan d'actions 2019 présenté en annexe ;**
- **d'attribuer la subvention correspondante d'un montant de 6 795 €.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.5. Garantie d'un emprunt contracté par Deux-Sèvres Habitat pour la construction de deux logements sur la commune de Mauléon

Délibération : DEL-B-2019-103

ANNEXE : Contrat de prêt CDC n°95421

Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant de 195 000 euros pour la construction de deux logements (T3) sur la commune de Mauléon (Rorthais), au profit de Deux-Sèvres Habitat.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.5211-4 et L.5213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil relatif à la caution solidaire ;

Vu la délibération CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le contrat de prêt n° 95421 annexé, établi entre Deux-Sèvres Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant la sollicitation de Deux-Sèvres Habitat.

L'organisme départemental DEUX-SEVRES HABITAT, opérateur public du logement, partenaire des collectivités, premier bailleur du département des Deux-Sèvres, a contracté un emprunt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de deux logements (T3), sis à Rorthais – 79700 Commune de MAULEON, respectivement 2 Rue des Troènes et 5 Rue du Cormier.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 195 000 € souscrit par l'emprunteur, Deux-Sèvres Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de deux logements (T3), sis : 2 Rue des Troènes et 5 Rue du Cormier – Rorthais – 79700 MAULEON, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95421 constitué de 2 lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. PETITE ENFANCE

2.5.1. Aide à l'installation de la MAM "Couettes et Casquettes" à Terves : attribution de subvention d'équipement

Délibération : DEL-B-2019-104

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention d'équipement pour l'installation de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « Couettes et casquettes » à Terves.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président en matière d'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil communautaire ;

Vu la délibération CC-2015-284 du 20 octobre 2015 fixant le dispositif d'aide financière à la création des Maisons d'Assistantes Maternelles.

Considérant la demande de l'association MAM « Couettes et casquettes ».

La Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) permet de regrouper des assistantes maternelles pour accueillir les enfants dans un même local. C'est une association de 4 assistantes maternelles qui accueillent 16 enfants simultanément maximum.

Conformément au dispositif d'aide adopté par délibération n°2015-284 susvisée, la Communauté d'Agglomération peut, sous réserve de la satisfaction des critères établis, attribuer le versement d'une aide à l'installation de 500 € aux MAM qui en font la demande.

La MAM « Couettes et casquettes » est ouverte depuis le 1^{er} juillet 2019 à Terves (Commune de Bressuire).

L'association MAM « Couettes et casquettes » a fourni l'ensemble des pièces et factures nécessaires :

- Factures d'équipement de plus de 500 € (équipement et achat de matériel destiné à la petite enfance) ;
- Agrément PMI de chaque assistante maternelle.

Elle sollicite donc cette subvention de 500 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'attribuer la subvention de 500 € à la MAM « Couettes et casquettes » de Terves.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Fonctionnement des RAM - demande d'aide financière CAF - fonds "Publics et Territoires"

Délibération : DEL-B-2019-105

ANNEXE : Demande d'aide financière CAF du fonds « Publics et Territoires »

Commentaire : il s'agit de solliciter l'aide financière auprès de la CAF au titre du fonds « Publics et Territoires » dans le cadre du projet d'analyse de la pratique inter-RAM.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président en matière de convention de partenariat et financements correspondants.

Considérant l'existence du Fonds « Publics et Territoires » de la CAF Caisse d'Allocations Familiales destiné à pour « Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil ».

Depuis 2016, dans le cadre du projet d'animation du service petite enfance communautaire, le projet d'amélioration des pratiques au moyen d'une analyse de la pratique inter-RAM (RAM Relais Assistantes Maternelles) avec un intervenant extérieur a été mis en place.

Objectifs :

- Consolider la dynamique partenariale entre animatrices de structures différentes ;
- Améliorer la qualité de l'accueil et l'accompagnement :
 - Par la communication bienveillante pour améliorer la relation adulte – enfant ;
 - Par un meilleur positionnement professionnel en mettant à distance des situations ;
 - Par un échange constructif sur les situations rencontrées ;

Le projet a été mis en place pour la première fois en 2017/2018 avec un bilan positif :

- Amélioration de l'accueil et de l'accompagnement du public ;
- Renforcement du positionnement professionnel ;
- Harmonisation des pratiques ;
- Mise en réseau des RAM ;

Aussi la Communauté d'Agglomération sollicite la CAF des Deux-Sèvres pour subventionner ce projet pour l'ensemble des 7 animatrices des RAM du territoire :

- 3 RAM en régie : Bressuire, Cerizay et Moncoutant ;
- 1 RAM géré par l'association Familles Rurales de Nueil-les-Aubiers ;
- 1 RAM géré par le CSC du Pays Mauléonnais ;

Pour l'année 2019 le projet prévoit 5 séances 1h30 :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Dépenses éligibles dont autofinancement	
Dépenses éligibles	450,00 €	Subventions	360,00 €	80,00%
		Subvention CAF	360,00 €	
HONORAIRES	450,00 €	Autofinancement	90,00 €	20,00%
Honoraires psychologue	450,00 €	Autofinancement	90,00 €	
TOTAL	450,00 €		450,00 €	100,00%

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la demande d'aide financière auprès de la CAF dans le cadre du fonds « Publics et Territoires », telle que présentée.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ENFANCE

2.6.1. ALSH : « aide aux loisirs 2019 » : convention

Délibération : DEL-B-2019-106

ANNEXE : Convention CAF « aide aux loisirs 2019 »

Commentaire : il s'agit d'approuver les termes de la convention CAF « Aide aux loisirs » pour l'année 2019 en vue de faciliter l'accessibilité financière des enfants fréquentant les accueils de loisirs gérés en régie directe (La Chapelle Saint Laurent, Chiché et Moncoutant-sur-Sèvre).

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président en matière de convention de partenariat et financements correspondants.

Conformément aux orientations de l'Action Sociale Familiale définies par son Conseil d'Administration, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a vocation à soutenir l'accueil des enfants dans les Accueils de Loisirs sans hébergement 3 - 12 ans (ALSH), pendant les vacances scolaires.

Objectif :

- Faciliter l'accessibilité financière des enfants en ALSH, ainsi qu'en courts séjours.

Le dispositif CAF prévoit un soutien aux familles :

- Justifiant d'un quotient Familial (QF) inférieur ou égal à 770 € ;
- Dont les enfants sont nés après le 31/12/2006 et avant le 31/12/2018 ;

Le dispositif d'aide aux familles :

- La CAF verse à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :
- 9 €/ jour pour les familles justifiant d'un QF inférieur ou égal à 550 € ;
- 4 €/ jour pour les familles justifiant d'un QF supérieur à 550 € et inférieur ou égal à 770 €.

En pratique :

Pour les familles résidant dans la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le tarif fixé par l'Agglo2B, depuis le 1^{er} juillet 2019 est le suivant :

Quotient Familial	Tarif ALSH	Tarif facturé aux familles (Aide aux loisirs déduite*)
QF 1 (QF ≤ 550)	13.00 €	4.00 €
QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770)	13.00 €	9.00 €
QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000)	13.00 €	13.00 €
QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200)	14.00 €	14.00 €
QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500)	16.00 €	16.00 €
QF 6 (QF ≥ 1501)	18.00 €	18.00 €

*Pour les familles allocataires CAF, le versement de l'aide aux loisirs à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais permet aux familles d'avoir une facture dont la participation la CAF est déduite.

Modalités de versement :

La CAF verse cette contribution à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en deux parties :

- 60 % à la réception de la convention signée (sur la base du volume d'activité réalisé en 2018) ;
- Le solde au cours du premier semestre 2020, après contrôle de la réalité de l'accueil sur chaque période de vacances scolaire de l'année 2019.

Engagement de la Communauté d'Agglomération :

- Assurer un encadrement de qualifié ;
- Accueillir l'ensemble de la population du territoire, en prenant en compte l'accès à tous et en favorisant la mixité sociale ;
- Proposer des activités diversifiées nécessaires à l'épanouissement des enfants ;
- Assurer le fonctionnement de la structure conformément aux principes généraux de la déclaration ;
- Respecter « la charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires » ;
- Informer la CAF de toute modification relative à cette déclaration ;
- Fournir le tableau récapitulatif « relevés aides aux loisirs 2019 ».

Dans ce cadre, la CAF a formalisé les modalités dans sa convention Aide aux Loisirs 2019 conclue pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, portée en annexe.

La présente convention concerne les Accueils de Loisirs extrascolaire 3-12 ans des structures d'accueil gérées directement en régie par la Communauté d'Agglomération, à savoir :

- « Mosaïque » à Chiché,
- « 123 soleil » à La Chapelle Saint Laurent
- « Croc Soleil » à Moncoutant-sur-Sèvre

Etant entendu que les autres ALSH du territoire dont la gestion a été déléguée aux structures associatives locales, bénéficient du même type de conventionnement avec la CAF répondant aux mêmes objectifs.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les termes de la convention Aide aux loisirs 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. SPORT

2.7.1. Attribution 2019 de subventions aux clubs de sports individuels accueillant un ou plusieurs sportifs de haut-niveau

Délibération : DEL-B-2019-107

Commentaire : il s'agit d'attribuer des subventions pour l'année 2019, aux clubs de sports individuels qui accueillent un ou plusieurs sportifs de haut niveau.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-080 du Conseil Communautaire du 12 avril 2016 relative à l'adoption du règlement d'aides aux clubs de sports dont la pratique est individuelle et ayant des sportifs évoluant au haut niveau.

Considérant la liste des sportifs de Haut-niveau éditée par le CDOS Comité départemental Olympique et sportif.

Il est proposé de conserver la valeur du point fixée à 120 €.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention aux clubs sportifs selon les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Sportifs concernés	Nom de l'association	Discipline	Catégorie	Montant subvention
COURILLAUD Cédric	ENJEUX Sport Adapté du Bocage	Tennis de table	Elite	1 200 €
HAY Hugo	SBAC (Sèvre Bocage Athletic Club)	Athlétisme	Collectifs nationaux	1 200 €
MICHEAU Sébastien	SBAC	Athlétisme	Espoir	1 200 €
PROUST Pierre	SBAC	Athlétisme	Espoir	1 200 €
Total				4 800 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'attribution les montants de subventions pour l'année 2019 comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. CULTURE

2.8.1. Musées - Enrichissement des collections par acquisition d'une maquette de MAX-INGRAND : demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du FRAM

Délibération : DEL-B-2019-108

Commentaire : afin d'enrichir la collection du Musée de Bressuire dédiée à MAX-INGRAND par acquisition d'une maquette liée à une œuvre, il s'agit de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional sur le dispositif FRAM (Fonds Régional d'acquisition des Musées).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la loi n°2002-5 du 4/01/2002 relative aux Musées de France ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant l'avis favorable de la commission scientifique régionale Nouvelle-Aquitaine réunie en juillet 2019 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération d'enrichir la collection du Musée de Bressuire dédiée à MAX-INGRAND.

L'artiste verrier et vitrailliste Maurice Max-Ingrand, né à Bressuire en 1908 et décédé en 1969, revêt un véritable enjeu de développement pour le Musée à Bressuire ce qui passe par un enrichissement régulier de la collection qui lui est dédiée.

L'acquisition de la maquette du vitrail « *La cathédrale vivante* » de Max Ingrand s'inscrit dans cette dynamique et dans cette cohérence puisqu'elle illustre toutes les phases préparatoires à la création d'un vitrail, en l'occurrence celui intitulé 'La cathédrale vivante' dont le Musée est déjà propriétaire.

Il s'agit de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional sur le dispositif Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM), piloté conjointement avec la DRAC, pour un montant de 675,00 € pour l'acquisition de cette maquette, après avis favorable de la Commission scientifique.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	€	€	1 414.50 €	Subventions	675,00 €	48,00 %	
Opération 80261 - acquisition	€	€	1 414.50 €	Conseil Régional - FRAM	675,00 €	48,00 %	A solliciter
dépenses non éligibles	€	€	0,00 €	Emprunt et autofinancement	739.50 €	52,00 %	
		0,00 €	0,00 €	Emprunt	0,00 €	0,00%	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	739.50 €	52,00 %	
TOTAL HT	€	€	1 414.50 €		1 414.50 €	100,00%	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le principe et le budget prévisionnel de l'action présentée.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'éducation artistique et culturelle menée par le conservatoire de musique à rayonnement intercommunal

Délibération : DEL-B-2019-109

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine d'un montant de 3 000 € pour des actions d'éducation artistique et culturelle menées par le Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération B-2017-089 du Bureau communautaire du 4 juillet 2017 relative à la Convention triennale sur le contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) ;

Vu la délibération B-2019-089 du Bureau communautaire du 2 juillet 2019 sollicitant une subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour le parcours d'éducation artistique et culturel 2019/2020.

La Communauté d'Agglomération développe une politique culturelle d'actions à destination du jeune public sur l'ensemble du territoire, dont les modalités ont été encadrées par convention triennale 2017-2020 avec la DRAC et l'Education Nationale.

Sur proposition de la DRAC, il s'agit également de solliciter une subvention complémentaire pour le Conservatoire de Musique labellisé à rayonnement intercommunal d'un montant de 3 000 € pour mettre en œuvre deux actions :

- Un projet intergénérationnel mêlant 'contes et musique' en partenariat avec une école et un EHPAD du territoire, en lien avec l'Education musicale en milieu scolaire ;
- Un projet interdisciplinaire alliant musique et cinéma autour de la venue de Pierre Hamon, compositeur de la musique du film Pachamama, en partenariat avec la Cité scolaire Genevoix Signoret, le cinéma « Le Fauteuil Rouge » et le Conservatoire.

Dépenses	HT	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles		6 000,00 €	Subventions	3 000,00 €	50,00%	
Interventions artistiques		5 200,00 €	DRAC	3 000,00 €	50,00%	A solliciter-
Frais annexes		500,00 €				
Enregistrement SACEM		200,00 €				
		100,00 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	3 000,00 €	50,00%	
			Autofinancement	3 000,00 €		
TOTAL HT	0,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €	100,00%	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter pour l'année scolaire 2019/2020 le budget et le plan de financement prévisionnels des actions présentées ;**
- **de solliciter auprès de la DRAC une subvention de 3 000 € pour le fonctionnement du Conservatoire de Musique labellisé à rayonnement intercommunal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.3. Projet de "Valorisation du patrimoine Chanté du Nord Deux-Sèvres" porté par l'association ARCUP : attribution de subvention exceptionnelle (2019-2020)

Délibération : DEL-B-2019-110

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention à l'ARCUP pour la réalisation du PROJET de « Valorisation du patrimoine Chanté du Nord Deux-Sèvres ». Cette subvention serait partagée budgétairement sur les années 2019 et 2020.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant la demande reçue de l'association ARCUP « Animation Rurale et Culture Populaire » ;

Considérant l'avis de la Commission Culture du 20 juin dernier.

L'ARCUP, association loi de 1901 sise à Cerizay, a pour objectifs le collectage de la culture populaire de tradition orale et de la mémoire orale du Bocage et la mise en valeur de ce Patrimoine Culturel Immatériel notamment par la conservation et la communication de ses archives sonores et audiovisuelles, la transmission, la création artistique, l'édition, l'organisation

de manifestations culturelles, la participation à l'organisation de festivals en Bocage Bressuirais.

L'association souhaite réaliser en 2020 et 2021 une action portant sur la valorisation du patrimoine Chanté du Nord -Deux-Sèvres». Il s'agit de sauvegarder, faire connaître, transmettre, restituer aux bocains ce patrimoine immatériel.

Pour ce faire, l'ARCUP sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération, une subvention de 5 000 € sur un projet global de 59 915,84 €, une subvention LEADER étant également sollicitée.

Cette demande a été soumise à la Commission Culture du 20 juin dernier qui a donné un avis favorable. En effet, outre son intérêt pour la sauvegarde du patrimoine chanté du bocage, ce projet entre dans les partenariats avec les services culturels de l'Agglo2B notamment le Conservatoire de Musique pour les Musiques traditionnelles, et les Musées en perspective de nourrir la scénographie du futur musée de Mauléon.

Il est proposé d'attribuer à l'ARCUP, une subvention pour ce projet d'un montant de 5 000 € répartie sur deux années budgétaires : 2 500 € à verser en 2019 et 2 500 € à prévoir en 2020.

Départ de Michel PANNETIER à 17h50.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'attribuer une subvention à l'ARCUP pour son projet de « Valorisation du patrimoine Chanté du Nord Deux-Sèvres » à hauteur de 2 500 € sur le Budget 2019 et de prévoir une inscription de 2 500 € sur le Budget 2020.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 18h00.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Michel PANNETIER,